

Compte-rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal du 8 mars 2007

Nombre de membres :
- du Conseil Municipal : 19
- en exercice : 16
- qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 27 février 2007
Date d'affichage : 2 mars 2007

Présents : Mesdames CALIXTE, CHARRE, COURTIAL, DELARBRE, LADREYT,
Messieurs GAMONET, GARNIER, GREVE, JARJAT, MAISONNIAC, REYNE, RISSON,
ROSTAIND, SEVENIER et VACHER,
Absent : Monsieur BAETENS,
Secrétaire de séance : Madame CHARRE

Le jeudi huit mars deux mille sept à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAISONNIAC, Maire.

1. Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de fonctions

Il s'agit des décisions de :

- modifier les tarifs de location de la salle du lac,
- de ne pas exercer le droit de préemption de la Commune sur les parcelles référencées au cadastre sous les références AZ 97, 452, 454, 551,
- de réviser le loyer de l'appartement de la Place Pasteur.

Le Conseil Municipal en prend acte.

2. Approbation de la modification du Plan d'Occupation des Sols

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n°06-86 en date du 7 août 2006 et n°06-122 en date du 13 octobre 2006, le Conseil Municipal de la Commune de Vernoux-en-Vivarais a décidé de la modification du Plan d'Occupation des Sols dont la précédente révision a été approuvée le 15 février 2002.

Par décision en date du 28 août 2006, n°E06000435/69, le Président du Tribunal Administratif de Lyon a nommé Monsieur Yves LUXEREAU, en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la modification du plan d'occupation des sols de la Commune de Vernoux-en-Vivarais.

Par arrêté n°06-112, du 13 novembre 2006, Monsieur le Maire a prescrit l'enquête publique relative à la modification du Plan d'occupation des sols.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 11 décembre 2006 au lundi 15 janvier 2007.

Les conclusions du commissaire enquêteur ont été déposées en mairie le 20 janvier 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification du Plan d'occupation des sols telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de modification du Plan d'occupation des sols approuvé est tenu à la disposition du

public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

Le Plan d'occupation des sols est opposable. Il se substitue à tout autre document d'urbanisme antérieur applicable sur le même territoire.

La présente délibération sera exécutoire :

- Dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Sous Préfet de Tournon si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan d'occupation des sols, dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications,
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.

3. Vente des terrains des lotissements de Fromentières et de Siveyrac.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été autorisé par délibération du Conseil Municipal n°06-51 en date du 7 avril 2006, à signer la vente des lots des lotissements communaux de Siveyrac et de Fromentières.

Trois lots restaient à attribuer : la Commission des Travaux réunie le mercredi 6 décembre a examiné les candidatures des postulants à l'acquisition.

La décision de la Commission des travaux est la suivante :

NOM	Prénom	Adresse	CP	Commune	Lot concerné	Superficie du lot en m²
BOURG-RIUS FERRANDIS	Laurent Florence	236 rue Alexandre DUMAS	07500	GUILHERAND GRANGES	Fromentières - Lot n°4	959
MERLAND VERPILLER	Martial Valérie	Av. Mirabel Chambaud	07240	VERNOUX EN VIVARAIS	Siveyrac - Lot n°2	1 048
VAREILLE VALLA	Delphine Christophe	HLM les Brosses	07240	VERNOUX-EN-VIVARAIS	Siveyrac - Lot n°3	1 030

Le Conseil Municipal en prend acte et après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, la signature de la vente de ces lots aux personnes choisies par la Commission des Travaux.

4. Convention avec le Centre d'Animation Nautique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les formalités d'utilisation de la piscine municipale par le Centre d'Animation Nautique ont été discutées après la mise en conformité de l'établissement.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention avec l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

5. Délégation de gestion de la bibliothèque municipale

Monsieur le Maire explique que l'association « Bibliothèque pour Tous » a cessé ses activités.

La bibliothèque deviendra municipale dès son ouverture dans les nouveaux locaux du Cheminou.

Monsieur le Maire propose de déléguer la gestion de cette structure à une association spécialement créée à cette occasion.

Si le Conseil Municipal accepte cette délégation, Monsieur le Maire explique qu'il conviendra d'établir une convention de délégation de gestion incluant une mise à disposition des locaux avec toutes les commodités afférentes.

Par ailleurs, il conviendrait de verser à l'association une subvention s'élevant à 0,80 euros par habitant afin de se conformer aux attentes du Département de l'Ardèche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la délégation de gestion de la bibliothèque municipale à une association créée à cet effet,
- autorise la signature d'une convention précisant les conditions et les limites de cette délégation,
- décide d'attribuer à cette association, pour l'année 2007, une subvention d'un montant de mille cinq cents euros (1.500 €).

6. Transport Scolaire

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Département de l'Ardèche sollicite à nouveau la Commune pour lui déléguer à titre gracieux une partie de sa compétence d'organisation « des services réguliers publics routiers pour assurer à titre principal, à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignement ».

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée, les termes de cette convention dont le terme est fixé au 30 août 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte d'être organisateur de second rang du transport scolaire des enfants de la Commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

7. Remboursement de frais

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de rembourser les frais :

- de visite d'aptitude médicale à la conduite des véhicules du groupe lourd à Monsieur Serge ROCHIER pour un montant de 24,40 euros,
- d'achat d'un livre offert par la Commune à l'occasion d'un mariage pour un montant de 35,00 euros dont il a fait l'avance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention (Monsieur MAISONNIAC), autorise le remboursement de la somme de :

- 24,40 euros à Monsieur Serge ROCHIER,
- 35,00 euros à Monsieur Jean-Pierre MAISONNIAC.

8. Admission en non valeur

Monsieur le Maire propose d'admettre en non valeur la somme de 213,43 € sur le budget Gîtes/Salle/Camping.

Cette somme correspond à la réservation de la salle du lac pour une exposition de peinture, le 2 octobre 2002.

Le créancier, Monsieur Claude CALVIE est introuvable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'admission en non valeur de la somme de deux cent treize euros et quarante trois centimes sur le budget Gîtes/salle/camping.

9. Adhésions de Commune au Syndicat Mixte à Vocation Unique des Inforoutes de l'Ardèche

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Saint Remèze, la Commune de Saint Privas, la Communauté de Communes des Boutières et le SIVU Ecole Gras-Larnas souhaitent adhérer au SMVU des Inforoutes de l'Ardèche, alors que les Communes de Malarce sur la Thines, Bessas, Colombier demandent leur retrait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte :

- l'adhésion au SMVU des Inforoutes de l'Ardèche de : la Commune de Saint Remèze, la Commune de Saint Privas, la Communauté de Communes des Boutières et le SIVU Ecole Gras-Larnas,
- le retrait du SMVU des Inforoutes de l'Ardèche, des Communes de Malarce sur la Thines, Bessas et Colombier.

10. Programme d'Intérêt Général pour l'amélioration de l'habitat

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°05-135 du 18 novembre 2005 l'autorisant à signer une convention tripartite avec l'Etat et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (A.N.A.H).

L'animation locale pour l'année 2006 a été assurée par le Centre d'Amélioration du Logement de l'Ardèche (CAL 07). Le coût correspondant a été supporté par les Communes de Chateauneuf de Vernoux, Saint Apollinaire de Rias, Saint Jean Chambre, Saint Julien le Roux et Vernoux-en-Vivarais au prorata de leur population et de leur potentiel fiscal.

Les conventions sont arrivées à terme le 31 décembre 2006 et Monsieur le Maire propose leur renouvellement pour l'année 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la prolongation de l'action d'animation du CAL07 pour l'année 2007 dans le cadre du Programme d'Intérêt Général pour l'amélioration de l'habitat,
- autorise la signature d'une convention avec le CAL07 pour la mise en œuvre de cette action,
- autorise la signature d'une nouvelle convention avec les communes partenaires qui souhaitent prolonger cette action.

11. Transmission des données informatiques de consommation d'électricité d'Electricité De France au Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche.

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche (SDE 07) peut jouer un rôle de conseil auprès des communes en matière de dépense d'énergie.

Monsieur le Maire indique que pour mener à bien cette mission, il est nécessaire au SDE 07 de disposer d'informations précises sur les consommations d'électricité et les données de comptage du patrimoine.

Monsieur le Maire précise qu'il est important d'améliorer l'accès à l'ensemble des informations de comptage.

Il propose de permettre au syndicat de centraliser les demandes d'information à Electricité de France (EDF) en vue de l'obtention d'un fichier informatique global.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- le SDE 07 à demander aux fournisseurs d'énergie et de les détenir, les informations relatives aux données de comptage et les éléments de facturation de la Commune de Vernoux-en-Vivarais,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'attestation de transmission d'information d'E.D.F vers le SDE 07.

12. Affaire PENY-Aquaparc / Commune de Vernoux-en-Vivarais

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Vernoux-en-Vivarais par jugement en date du 16 février 2006 a été condamnée par le Tribunal Administratif de Lyon à verser :

- à la Sarl Aquaparc, la somme de 61.500 euros outre intérêts légaux à la date du 10 janvier 2003, auxquels s'ajoutent 400 euros au titre de l'article L.761.1 du code de justice administrative,
- à Monsieur Lucien PENY, la somme de 1.500 euros tous intérêts compris auxquels s'ajoutent 400 euros au titre de l'article L.761.1 du code de justice administrative,
- les dépens d'un montant de 6.735,23 euros

soit un total de 70.535,23 euros.

Par délibération n°06-35 du 13 mars 2006, le Conseil Municipal a décidé de faire appel du jugement du Tribunal Administratif de Lyon du 16 février 2006.

Bien que cet appel ne soit pas suspensif, la municipalité a décidé de ne pas verser les sommes correspondantes, craignant de ne pouvoir les recouvrer si le jugement d'appel est favorable à la Commune. En revanche, la Commune est prête à consigner les sommes correspondantes.

Par courrier en date du 1^{er} février 2007, le Tribunal Administratif de Lyon demande à la Commune de justifier les raisons qui pourraient retarder cette exécution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- rappelle ses craintes de ne pas pouvoir mettre en recouvrement les sommes versées par la Commune à Monsieur PENY et à la Sarl Aquaparc si le jugement de la Cour Administrative d'Appel était à l'avantage de la Commune,
- confirme la volonté de la Commune de ne pas verser à Monsieur PENY ainsi qu'à la Sarl AQUAPARC, les sommes dont il est fait état dans le jugement du Tribunal Administratif de Lyon en date du 16 février 2006,
- accepte que ces sommes soient consignées le temps que le jugement de la Cour Administrative d'Appel soit rendu,
- charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre ce qui précède.

13. Mise en conformité de la défense incendie du village

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal sa délibération n°07-6 du 19 janvier 2007 relative à la mise en conformité de la défense incendie du village.

Le nombre d'équipement nécessaire est finalement de deux poteaux de défense incendie à

remplacer et quatre à installer.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de la consultation.

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal, à l'unanimité :

- retient les propositions de prix de :
 - la société SYBILLE pour la fourniture de six poteaux de défense incendie pour un montant total de 4.856,57 € H.T soit 5.808,46 € TTC,
 - l'entreprise GERLAND Travaux Publics Bâtiments pour la pose de ces matériels pour un montant total de 12.218,00 € H.T soit 14.612,73 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer les bons de commandes et à payer les sommes correspondantes.

14. Compte administratif 2006 et budget primitif 2007

Monsieur le maire fait distribuer aux conseillers municipaux les projets de compte administratif de l'exercice 2006 et de budget primitif de l'exercice 2007 établis par la Commission des Finances.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux d'étudier ces documents qui seront soumis à leur vote le lundi 26 mars à 19h00. Une convocation leur sera adressée en temps utile.

Monsieur le Maire précise que le secrétaire général se tient à leur disposition pour l'analyse de ces documents et toutes précisions qui pourraient leurs être utiles.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 22h20.